



Compte rendu de la réunion de la commission consultative des travaux publics et de la sécurité publique tenue le mercredi 8 juillet 2020, à 19 h, dans la salle communautaire de la mairie.

Sont présents :

Roger Chevarie, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, président
Suzie Leblanc, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, vice-présidente
Caroline Richard, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
Gilles Boudreau, Transport adapté et collectif des Îles
Madeleine Nadeau, CEGRIM
Jean Leblanc, citoyen
Jean-Matthieu Barraud, Comité ZIP
Alexandre Richard, citoyen
Serge Rochon, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
Annie-Claude Arsenault, ARPO Groupe-conseil
Claude Richard, coordonnateur de la commission

Sont absents :

Estelle Lapierre, citoyenne
Maxime Deblois, citoyen
Pierrot Décoste, citoyen

1. Ouverture de la réunion et mot de bienvenue du président

La réunion débute à 19 h avec le mot de bienvenue du président, Roger Chevarie.

2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour

Les membres de la commission adoptent l'ordre du jour présenté.

3. Approbation du compte rendu de la réunion du 12 juin 2019

Les membres de la commission présents estiment le compte rendu conforme aux discussions qui ont eu lieu à la réunion du 12 juin 2019.

4. Présentation des documents de travail

Annie-Claude Arsenault de la firme ARPO présente le Rapport d'expertise sur la détermination des limites de vitesse sur le réseau routier de la Municipalité des Îles. Elle débute par une mise en contexte et un bref retour sur l'évolution du mandat principal qui est la sécurité des usagers, qu'il s'agisse d'automobilistes, de cyclistes, de piétons ou de riverains utilisateurs du réseau routier municipal.

Plus précisément, la nature du mandat de cette étude vise à fournir à la Municipalité des Îles l'information nécessaire à la prise de décisions relatives à la détermination des limites de vitesse sur son réseau routier. De nombreux éléments ont été pris en compte, dont les paramètres déjà fixés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans son « Guide à l'intention des municipalités en ce qui a trait à la gestion de la vitesse sur le réseau routier municipal en milieu urbain », tout en les adaptant dans la mesure du possible à la situation particulière du milieu ainsi qu'aux commentaires recueillis des citoyens à ce sujet au cours des dernières années.

La méthodologie utilisée prend en compte divers déterminants, comme le cadre légal qui encadre ce secteur; elle prend également en compte divers éléments, comme la crédibilité de la signalisation, une certaine uniformisation des limites de vitesse, la relation entre la vitesse affichée et la vitesse pratiquée sur le terrain, pour ne nommer que ceux-là.

On a ensuite procédé à une collecte exhaustive des données nécessaires en s'appuyant sur toute une liste de critères comme par exemple la classification routière, le nombre de voies

existantes, la largeur asphaltée, la distance de perspective visuelle, le dégagement visuel latéral et le débit journalier moyen annuel.

Les résultats sont présentés en tableaux listant tous les chemins et tronçons de routes municipales et précisant, pour chacun d'eux, la vitesse actuelle, la vitesse projetée, avec une note indiquant la possibilité de procéder à un changement et les conditions auxquelles celui-ci est soumis s'il est conditionnel à une décision du MTQ ou à une intervention sur le terrain, par exemple.

En conclusion, le document rappelle les différentes étapes du processus décisionnel auquel devra se soumettre la Municipalité pour en arriver à la mise en œuvre du règlement, à savoir :

- analyser les modifications suggérées;
- établir un plan de communication pour informer la population;
- compléter la procédure réglementaire;
- procéder à certains aménagements sur le terrain lorsque requis;
- procéder à la mise en œuvre du règlement et en assurer les suivis nécessaires.

5. Présentation des résultats

Les membres de la commission se disent généralement très satisfaits du travail accompli dans le cadre de ce mandat.

On pose la question à savoir, lorsque l'on observera un décalage entre la limite de vitesse affichée, par exemple, et la situation sur le terrain, si l'on cherchera plutôt à adapter le règlement à la réalité qu'à « corriger la réalité » pour la faire correspondre au règlement.

À cet égard, on indique que certains cas particuliers devront être analysés de plus près et que des activités de sensibilisation à cet effet sont prévues dans le cadre de l'application du règlement. On veut préconiser une attitude plutôt tolérante à l'égard de certaines pratiques dites traditionnelles, mais la sécurité des usagers restera toujours la priorité lorsqu'il s'agira de trancher dans une situation litigieuse.

On s'enquiert des coûts qu'occasionneront cette production de nouvelles pancartes et leur implantation sur le terrain. Il s'agit d'un investissement relativement important bien que ces coûts ne soient pas encore établis de façon précise. Ils feront partie d'un budget dédié à une mise aux normes d'un plan de signalisation global, laquelle mise aux normes n'a pas été effectuée depuis une vingtaine d'années.

6. Étapes à venir

On revient sur les prochaines étapes de la mise en œuvre du projet de règlement. On procèdera tout d'abord à certaines modifications mineures sur le document avant de le faire parvenir aux membres de la commission. Ils auront jusqu'au mois de septembre pour y aller de leurs observations dans leur environnement proche et le cas échéant, pour indiquer leurs commentaires aux Services techniques de la Municipalité.

Une rencontre de la commission au début septembre aurait pour objectif de mettre en commun ces observations ou ces commentaires et de les intégrer éventuellement au document de travail.

La recommandation de la commission à la Municipalité en octobre permettrait l'adoption de la résolution municipale vers novembre pour l'acheminer ensuite au MTQ, ce qui amène un début de mise en œuvre tôt en 2021, si aucun empêchement majeur ne se manifeste d'ici là.

7. Nouveaux dossiers

On peut s'attendre à ce que les prochains dossiers soumis à la commission par la Municipalité concernent d'autres aspects de la sécurité routière comme par exemple le stationnement en bordure de route, la circulation lourde et l'éclairage routier.

On indique également qu'au chapitre de la sécurité publique, il est possible que les membres de la commission soient appelés à s'impliquer dans la mise à jour du plan de sécurité civile prévue par la Municipalité.

8. Clôture de la réunion

La réunion prend fin autour de 21 h.

Compte rendu rédigé par Claude Richard.